

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 224
22 novembre 2016**

PROCÈS-VERBAL de la deux cent vingt-quatrième (224^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 22 novembre 2016, à 19 h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

Mme Lyne BÉLANGER	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
Mme Élisabeth JUTRAS	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)

PRÉSENCES : 05

ABSENCES : 00

TOTAL : 05

COMMISSAIRE-PARENT

M. Marc BERGERON	(P)
------------------	-----

SONT AUSSI PRÉSENTS

Mme France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
Mme Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 16 août 2016 (No 223)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 16 août 2016 (No 223)
4. Choix de limite de responsabilité 2017 - Régime rétrospectif SST (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
5. Abolition de poste - Plan d'effectif, secteur général - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
6. Création de poste - Plan d'effectif, secteur général - Personnel de soutien (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
7. Liste des chèques émis (Mme Élisabeth Jutras)
8. Période réservée au président
9. Période réservée à la direction générale
10. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1667/2016

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 16 AOÛT 2016 (NO 223)

RÉSOLUTION CE : 1668/2016

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170);

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Marc Bergeron, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 16 août 2016 (No 223).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 16 AOÛT 2016 (NO 223)**

RÉSOLUTION CE : 1669/2016

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M, Gaétan Delage, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 16 août 2016 (No 223).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2017 - RÉGIME RÉTROSPECTIF SST (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La Commission scolaire des Chênes est à nouveau assujettie au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CSST pour 2017.

Le régime rétrospectif de la cotisation CSST vise l'employeur qui, en regard de la mesure de sa contribution financière, est jugé apte à assumer une part plus importante des coûts de réparation résultant de la sévérité de certaines lésions professionnelles.

Il est dit « *rétrospectif* » puisqu'il établit que, quatre ans après avoir versé pour dépôt sa cotisation annuelle, l'employeur se verra adressé un ajustement comptable justifié par le constat des indemnités passées et attendues pour chacune des réclamations reçues qui lui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CSST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilité assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (*Les Conseillers industriels en Santé Sécurité*) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est de 9 fois le MAA (*maximum assurable*) pour l'année 2017.

RÉSOLUTION CE : 1670/2016

CONSIDÉRANT l'assujettissement de la Commission scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité au travail pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la probabilité statistique quant à la survenance d'une réclamation très sévère ne reflète pas, sauf exception, l'expérience observée au cours des dernières années.

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la portion risque faisant paraître pour inefficace tout autre choix de limite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CSST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Chênes;

SUITE, PAGE 4

6. CRÉATION DE POSTE - PLAN D'EFFECTIF, SECTEUR GÉNÉRAL - PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La présente recommandation se veut une suite à l'abolition d'un poste d'opératrice ou d'opérateur en informatique, classe 1, au service des technologies de l'information.

Dans le cadre d'une réorganisation du travail en vue de mieux répondre aux besoins des établissements, il apparaît opportun de procéder à la création d'un poste d'agente ou d'agent de bureau, classe 1 visant l'augmentation de l'efficacité exigée par les mandats spécifiques associés à ce secteur.

Ce poste sera un pivot pour toutes demandes issues des établissements pour le secteur informatique. Il permettra également au personnel technique de se dégager des tâches administratives et conséquemment d'en augmenter l'efficacité et la disponibilité.

RÉSOLUTION CE : 1672/2016

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, de procéder à la création d'un poste régulier à temps plein au plan d'effectif du personnel de soutien, secteur général 2016-2017 :

Agente ou agent de bureau, classe 1
Service des technologies de l'information

35 heures/semaine

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Élisabeth Jutras)

Madame Jutras fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses interrogations sur la liste de chèques # 208.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

10. AFFAIRES NOUVELLES

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 19 h 22.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG